

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

---

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 2 FEVRIER 2023**

D.F.23-01-05

**OBJET : REVISION DES DEPOTS DE GARANTIE DE LOCATION DES SALLES  
COMMUNALES**

Rapporteur : Marie-Claude REGACHE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Nombre de Conseillers en exercice : .....23

Nombre de Conseillers présents et représentés : .....21

Délibération réceptionnée en Préfecture le : .....6 février 2023

Délibération publiée le : .....6 février 2023

Le deux février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Didier BAU, Sandrine CROST, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Catherine BA, Jérôme ARRAMBOURG, Delphyne GISSIEN, Loïc CALARD, Estelle SEGURA

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

LLAMBRICH Nathalie (pouvoir à Loïc CALARD), PAVAILLER Martine (pouvoir à Jean-Michel MASSON), PERRIN Julien (pouvoir à Thierry LONGCHAMP), PUYPE Marc (pouvoir à Marie-Claude REGACHE)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** PUYPE Camille

**ABSENTE :** SALMON Samuèle

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

D.F.23-01-05

**OBJET : REVISION DES DEPOTS DE GARANTIE DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Rapporteur : Marie-Claude REGACHE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Par délibération n°22.03.01 du 9 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de dépôts de garantie pour les locations des salles communales.

Après plusieurs mois d'essai, il s'avère que le dépôt de garantie prévu pour le Gymnase, le Stade, et la salle des fêtes d'un montant de 5000.00 euros est trop élevé.

Mme REGACHE propose de revoir ce dépôt de garantie à la baisse.

Elle propose un dépôt de garantie de **2 000.00** euros au lieu de 5 000.00 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE** le montant du dépôt de garantie de 2 000.00 euros au lieu des 5 000.00 euros pour le Gymnase, le Stade et la Salle des Fêtes.

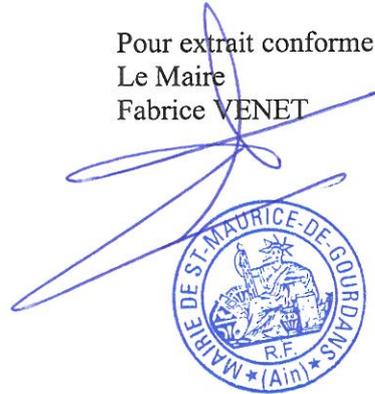
Pour : 16 voix

Contre : 5 voix (*M. Vençon, M. Arrambourg, Mme Bouvier, Mme Ba et Mme Gissien*)

Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,  
Myriam SAINT-GENIS

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*